

- Groupement de défense sanitaire apicole du Jura -



Engagement du poseur de pièges de printemps

Je soussigné.eai reçu/
fabriqué un piège visant à capturer des fondatrices de frelons asiatiques.

Ce piégeage a pour but de limiter la prolifération des populations de frelon asiatique et ainsi, de protéger les abeilles et l'apiculture de mon territoire. Je suis informé.e que ce piégeage ne permet pas de capturer uniquement du frelon asiatique et que d'autres insectes seront capturés. Afin de limiter les prises d'insectes non-cibles, je m'engage à :

- utiliser le modèle de piège équipé de trous de sortie pour les petits insectes et d'un réducteur d'entrée pour les plus gros ainsi que de gravillons-cailloux évitant la noyade ;
- utiliser un appât sucré et alcoolisé (bière-sirop, panaché-vin blanc) que je renouvellerai tous les 8-10 jours maximum, plus souvent en cas de chaleurs ;
- ne piéger que dans des lieux attractifs pour le frelon asiatique (proximité des anciens nids, arbres et arbustes mellifères en fleurs, ruchers, proximités de points d'eau, composteurs ménagers) ;
- respecter les préconisations de période de piégeage diffusées par ma collectivité **(du début avril à la mi juin puis du 15 octobre à la fin novembre)** ;
- transmettre à la personne référente (**contact@gdsa39.fr**) les données de piégeage du frelon asiatique (localisation du piège et comptage de frelons asiatiques ainsi que des autres insectes qui auraient été piégés).

Contact (mail + tél.) :

Signature :

Exemplaire apiculteur -

- site : gdsa39.fr -

- Groupement de défense sanitaire apicole du Jura -



Engagement du poseur de pièges de printemps

Je soussigné.eai reçu/
fabriqué un piège visant à capturer des fondatrices de frelons asiatiques.

Ce piégeage a pour but de limiter la prolifération des populations de frelon asiatique et ainsi, de protéger les abeilles et l'apiculture de mon territoire. Je suis informé.e que ce piégeage ne permet pas de capturer uniquement du frelon asiatique et que d'autres insectes seront capturés. Afin de limiter les prises d'insectes non-cibles, je m'engage à :

- utiliser le modèle de piège équipé de trous de sortie pour les petits insectes et d'un réducteur d'entrée pour les plus gros ainsi que de gravillons-cailloux évitant la noyade ;
- utiliser un appât sucré et alcoolisé (bière-sirop, panaché-vin blanc) que je renouvellerai tous les 8-10 jours maximum, plus souvent en cas de chaleurs ;
- ne piéger que dans des lieux attractifs pour le frelon asiatique (proximité des anciens nids, arbres et arbustes mellifères en fleur, ruchers, proximités de points d'eau, composteurs ménagers) ;
- respecter les préconisations de période de piégeage diffusées par ma collectivité **(du début avril à la mi juin puis du 15 octobre à la fin novembre)** ;
- transmettre à la personne référente (**contact@gdsa39.fr**) les données de piégeage du frelon asiatique (localisation du piège et comptage de frelons asiatiques ainsi que des autres insectes qui auraient été piégés).

Contact (mail + tél.) :

Signature :

Exemplaire GDSA 39 -

- site : gdsa39.fr -